

## COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2016
  - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T
- 1- Finances : Décision modificative n°3
  - 2- Finances : Autorisation d'utilisation du quart de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017
  - 3- Personnel : Approbation du régime indemnitaire pour l'année 2017 (filiales technique et Police Municipale)
  - 4- Personnel : Journées exceptionnelles du Maire pour l'année 2017
  - 5- Personnel : Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordinateur
  - 6- Personnel – Création d'un emploi en CUI/CAE
  - 7- Ecoles : Fixation de la participation communale
  - 8- Administration générale : Reconduction de la Bourse au permis de conduire pour l'année 2017
  - 9- Administration générale : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain avec la société Médiafiche
  - 10-Repas des aînés - Fixation du tarif pour les accompagnants de moins de 65 ans et pour les accompagnants non-résidents
  - 11-La poste : Autorisation donnée à monsieur le maire de signer une convention avec la poste pour la mise à disposition du local sis au 2 rue Lavisse
  - 12- CABM : Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la Loi notre du 7 août 2015
  - 13- CABM : Inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - 14- CABM : Transfert de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables
  - 15- CABM : Evolution du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention portant mise en commun du Service mutualisé des Instruction des autorisations d'urbanisme
  - 16- CABM : Adhésion au service commun Relais d'assistantes maternelles (RAM) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention portant mise en commune du Service Relais d'assistantes maternelles de la CABM
  - 17- CABM - Service commun système d'information géographique mutualisé (SIGMU): Evolution du service - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention initiale
  - 18-Intercommunalité - Adhésion au service commun de médecine préventive piloté par la ville de Béziers – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer convention tripartite de mutualisation du service de médecine préventive
  - 19-CABM : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire des piscines communautaires – Année 2015-2016

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**  
**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, DURAND Alain, BORDJA Magali, GIL Sandrine, BONHUIL Frédéric, JOFFRE Edith, MERCIER Mickaël, TAURINES-FARO Bernadette, FERREIRA Sylvie, FLORES Cyril, BORDJA Marie-Ange, MILLER Michèle, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette.

**Absents procurations** : ARGELIES René (DURAND Alain), LONG Jean-Emmanuel (BORDJA Marie-Ange), RAZIMBEAU Alban (FLORES Cyril), ENJALBY Christiane (CONDAMINES Catherine), SCHLATMANN Rosalie (MILLER Michèle), COSTA Hervé (BORDJA Magali).

**Absent** : CAZILHAC Bernard, CHAUD Bernard, ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance.

---

**Le Procès Verbal du conseil municipal du 24 octobre 2016 est adopté.**

---

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :**

N°	OBJET	MOTIF
15	Attribution du marché de réfection de voirie à la Sté BRAULT TRAVAUX PUBLICS	-Rue Mirabeau -Montant : 54 000.00 € HT, soit 64 800 € TTC

---

## DOSSIER N° 1

---

### OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

---

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2016 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'investissement : + 189 425 €
- Section de fonctionnement : + 51 270 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE**, la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

---

## DELIBERATION N° 2

---

### OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes, entre le 1er janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017 : 389 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 ; soit la somme de 389 000€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ; soit la somme de 389 000 €.

---

## DELIBERATION N° 3

---

### OBJET : PERSONNEL – APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS POUR L'ANNEE 2017 (FILIERES TECHNIQUE ET POLICE MUNICIPALE)

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**VU** la Circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du Ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n° 3 en date du 14 décembre 2004 instituant la prime de fin d'année pour le personnel communal,

**VU** la délibération n° 9 en date du 9 décembre 2009 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

**VU** la délibération n° 10 en date du 9 décembre 2009 instaurant une réserve financière,

**VU** la délibération n° 11 en date du 5 février 2010 modifiant la délibération du 9 décembre 2009 instituant l'I.A.T.,

**VU** la délibération n° 7 en date du 20 décembre 2010 fixant le montant du Régime Indemnitaire,

**VU** la délibération n° 2013-62 en date du 5 décembre 2013 portant modification du Régime Indemnitaire des agents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 88 (1<sup>er</sup> alinéa) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'instituer le régime suivant pour l'année 2017 :

**1- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Maintien des Indemnités d'Administration et de Technicité, conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, susceptibles d'être allouées au profit des agents des cadres d'emploi suivants (application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8) :

• **Filière technique**

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 449,28 €
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 464,30 €
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 469,67 €
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 476,10 €
- Agent de maîtrise : 469,67 €

(Sur la base du montant moyen annuel indiqué pour chaque grade ci-dessus et revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100).

## 2- Indemnité spéciale de fonction des agents de la Police Municipale (ISFP)

Maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction des agents de la Police Municipale conformément aux dispositions du décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

► Taux individuel fixé dans la limite de 20 % du traitement brut (hors SF et IR).

## 3- Prime de fin d'année

Maintien de la prime de fin d'année correspondant au traitement mensuel brut pour les agents stagiaires et titulaires. Le montant de cette dernière suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Cette prime pourra être modulée en fonction des critères suivants :

- Ponctualité,
- Assiduité,
- Disponibilité,
- Manière de servir,
- Intéressement aux tâches,
- Investissement dans la Collectivité.

Pour le personnel non titulaire, prime de 500 € pour un temps plein calculée au prorata du nombre d'heures effectuées.

## 4- Prime exceptionnelle

Maintenue.

## 5- Indemnités allouées aux régisseurs d'avance et de recettes :

Maintenues.

Le régime indemnitaire s'applique aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet. Les critères du régime indemnitaire tiennent compte de la présence, de l'ancienneté des agents ainsi que de la technicité et de la responsabilité. Les bénéficiaires des taux individuels seront déterminés par le Maire par référence à ces critères.

Ces indemnités seront revalorisées sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

Elles pourront être diminuées pour toute absence autre que les congés annuels, congés de maternité et congés de formation au prorata de la durée de l'absence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public pour l'année 2016,

**DIT** que les bénéficiaires et les taux ou les montants individuels seront déterminés par le Maire selon les critères établis,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

---

#### DELIBERATION N° 4

---

#### OBJET : PERSONNEL – JOURNEES EXCEPTIONNELLES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2017

---

Monsieur le Maire souhaite maintenir les cinq journées exceptionnelles pour l'année 2017 aux agents de la Collectivité sous réserve des nécessités de service.

Monsieur le Maire propose que ces journées soient prises en supplément des congés annuels afin de ne pas paralyser le fonctionnement du service public. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à accorder cinq journées exceptionnelles aux agents pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder cinq journées exceptionnelles aux agents pour l'année 2017.

---

#### DELIBERATION N° 5

---

#### OBJET : PERSONNEL – RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDINATEUR

---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
**VU** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; et notamment l'alinéa 2 de l'article 3 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population sur le territoire communal se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 inclus. Pour réaliser les opérations du recensement, il convient donc de recruter des agents recenseurs et des coordinateurs.

L'INSEE alloue une enveloppe de 6134 € pour effectuer ces opérations qui sera répartie entre les acteurs du recensement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer 8 postes d'agent recenseur et 2 postes de coordinateur à temps non complet, à compter du 2 janvier et jusqu'au 28 février 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 8 postes d'agent recenseur et 2 postes de coordinateur à temps non complet, à compter du 2 janvier et jusqu'au 28 février 2017.

---

**DELIBERATION N° 6**

---

**OBJET : PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI EN CUI / CAE**

---

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instituant le Contrat Unique d’Insertion,  
**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d’insertion,  
**VU** le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d’un contrat unique d’insertion,  
**VU** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d’immersion dans le cadre des contrats d’accompagnement à l’emploi,

Le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent polyvalent en Contrat Unique d’Insertion / Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CUI / CAE) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 20h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l’autoriser à créer un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- l’autoriser à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

---

**DELIBERATION N°7**

---

**OBJET : ECOLES – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

---

Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer la participation annuelle communale aux écoles élémentaire et maternelle comme suit :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>
80 € par enfant	80 € par enfant
80 € par enseignant	80 € par enseignant
100 € / matériel du bureau du Directeur	150 € / matériel du bureau du Directeur
1 200 € pour les sorties	8 000 € pour les sorties
400 € pour le matériel de motricité qui sera à disposition de l’école maternelle et de l’ALSH	Prise en charge à 100 % des transports pour piscine, piste routière et visite collèges 6 <sup>ème</sup> (règlement direct de la facture au prestataire)

Pour les sorties, ces sommes seront versées sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire pour l'Ecole Maternelle Louise Michel et à la Coopérative Ecole Elémentaire Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6574.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6574.

---

### DELIBERATION N° 8

---

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RECONDUCTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'ANNEE 2017**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015-110 en date du 10 décembre 2014 instituant la bourse au permis de conduire,

**CONSIDERANT** que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaire de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes boujanais dans leur projet de vie et professionnel,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes,

**CONSIDERANT** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une bourse au permis constitue une opportunité pour l'insertion sociale et professionnelle et pour la création d'emploi,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Monsieur le Maire propose de reconduire la bourse au permis de conduire pour les jeunes boujanais de 17 à 22 ans qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle et s'engagent à effectuer en contrepartie une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la Collectivité.

Pour ce faire, la Commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite (GTEAM) et versera au prestataire le montant de la bourse en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la Collectivité.

Pour l'année 2017, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON envisage de financer à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reconduire la bourse au permis de conduire pour l'année 2017 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire la bourse au permis de conduire pour l'année 2017 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



---

## DELIBERATION N°9

---

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE ET DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN AVEC MEDIAFFICHE**

---

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain avec la société Médiaffiche.

La société Médiaffiche procèdera à l'implantation de 7 panneaux rétro-éclairés de 2 m<sup>2</sup> situés aux endroits stratégiques de la Commune.

Ces mobiliers de communication, dont Médiaffiche reste propriétaire, comporteront deux faces et seront implantés de façon à que leurs faces soient visibles des personnes en déplacement.

Une face de communication sera réservée à Médiaffiche pour y exploiter la publicité qui sera sa source de rémunération, la seconde sera réservée aux informations municipales et para municipales de la Commune.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans et fixe les obligations de chacun des parties.

- La société Médiaffiche assurera la pose et l'entretien des mobiliers de communication. Elle supportera le remplacement du matériel détérioré.
- La Commune s'engage à donner libre accès au personnel de Médiaffiche pour l'exécution des travaux nécessaires à la publicité. Elle prendra à sa charge la consommation électrique nécessaire au fonctionnement et à l'éclairage des panneaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de régie publicitaire avec la SARL Médiaffiche ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de régie publicitaire avec la SARL Médiaffiche ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## DELIBERATION N° 10

---

### **OBJET : REPAS DES AINES – FIXATION DU TARIF POUR LES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 65 ANS ET POUR LES ACCOMPAGNANTS NON RESIDENTS**

---

La Commune de Boujan sur Libron organise un repas pour les aînés de 65 ans et plus les vendredi 27 janvier et samedi 28 janvier 2017.

Ce repas est gratuit pour les résidents de Boujan sur Libron de plus de 65 ans.

Il est proposé un tarif de 20 € pour les accompagnants de moins de 65 ans et pour les accompagnants non-résidents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le montant de la participation des accompagnants de moins de 65 ans et des accompagnants non-résidents à 20 €.

---

### DELIBERATION N°11

---

**OBJET : LA POSTE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS AU 2 RUE LAVISSE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n° 2015-64 en date du 27 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à mettre à disposition temporaire de « la Poste » un local sis 2 rue Lavisse afin d'y stocker les vélos à assistance électrique (VAE) des postiers et un espace permettant de les accueillir pendant la pause méridienne moyennant un loyer mensuel de 300 € TTC pour la période d'octobre 2015 à décembre 2015,

**VU** la délibération n° 2016-48 en date du 16 août 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste pour la mise à disposition du local sis 2 Rue Lavisse pour la période du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que « la Poste » sollicite la prolongation de la mise à disposition de ce local,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la requête de la Poste pour l'année 2017 moyennant un loyer mensuel de trois cents euros TTC (300 € TTC), électricité incluse.

Pour ce faire une convention définissant les obligations des parties, la durée de la mise à disposition, son montant, les assurances... a ainsi été établie.

- **Obligations de La Poste :**

La Poste devra user des lieux en bon occupant, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La Poste se conformera à toutes les prescriptions du bailleur, notamment pour cause de dégradations lui étant imputables et exécutera à ses frais, les travaux qui pourraient être exigés à cet égard. La Poste s'interdit de sous-louer tout ou partie du local loué.

- **Obligations de La Mairie :**

La Mairie s'engage à mettre à disposition de La Poste le local tel que défini aux présentes.

- **Durée :**

La présente convention prend effet au 15 janvier 2017 et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être reconductible tacitement pour une durée identique, à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée de son terme

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition dudit local ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### **DELIBERATION N°12**

---

**OBJET : CABM - MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015**

---

La loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale. Son objet est de réorganiser la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités (collectivités territoriales et EPCI).

Depuis sa création par l'arrêté préfectoral n°2007-1-5376 du 26 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est vu attribuer et/ou transférer des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et supplémentaires.

La loi NOTRe impose aux communautés d'agglomération de mettre en conformité leurs compétences à ses dispositions dans différents délais, et notamment avant le 1er janvier 2017 pour un certain nombre d'entre elles, étant précisé que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerçait déjà la plupart des compétences rendues obligatoires ou optionnelles.  
En ce sens, l'article L. 5216-5 du CGCT a été modifié.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit qu'à défaut d'avoir modifié ses compétences à temps, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se verrait imposer par le Préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, au plus tard 6 mois après l'échéance prévue.

Ce même article prévoit que le transfert de compétences n'est acté que s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert, à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Dans ce contexte, il convient de délibérer pour acter de ces évolutions législatives.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce actuellement 4 compétences optionnelles (« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ; « Assainissement des eaux usées » ; « Eau » ; « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »). La loi NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération doivent exercer au moins 3 compétences optionnelles sur les 7 listées par le CGCT.

Par conséquent, il est proposé de transférer la compétence « Assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer le contenu suivant « Assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) ».

Enfin, concernant la nouvelle compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération disposera, à compter de la prise de compétence, d'un délai de deux ans pour définir cet intérêt. Faute de quoi, la compétence sera exercée en totalité par la Communauté.

Ceci exposé, il est proposé :

- D'acter la suppression de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016 :
  - en matière d'actions de développement économique portées par l'Agglomération ;
  - pour l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et leur intégration à l'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- D'acter le caractère obligatoire au 31 décembre 2016 des compétences suivantes : la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ; « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ; la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- De transférer la compétence optionnelle « assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer ainsi le contenu de cette compétence « assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) » ;
- De prendre acte en conséquence des modifications statutaires des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT et qui figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE** la suppression de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016 :
  - en matière d'actions de développement économique portées par l'Agglomération ;
  - pour l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et leur intégration à l'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- ACTE** le caractère obligatoire au 31 décembre 2016 des compétences suivantes : la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ; « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ; la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- TRANSFERE** la compétence optionnelle « assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer ainsi le contenu de cette compétence « assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) » ;
- PREND ACTE** en conséquence des modifications statutaires des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT et qui figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°13**

---

**OBJET : CABM - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE**

---

Par délibération n°2016-67 en date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Boujan sur Libron a entériné les modifications statutaires pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prescrites par la loi NOTRe.

Un des changements importants introduit par la loi NOTRe consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Économique (ZAE) avant le 1er janvier 2017.

L'ensemble des ZAE du territoire, existantes ou futures, relèvera donc de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce qui se traduit par un transfert de plein droit des ZAE communales existantes à l'Agglomération.

Durant l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé un inventaire des zones d'activité économique en partenariat avec les communes.

Ainsi des réunions de travail ont été organisées avec les 17 communes composant le territoire communautaire au 1er janvier 2017 ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Au terme de ces réunions de concertation, un inventaire établit la liste des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nom de la zone d'activité</b>
Alignan-du-Vent	- Futur zone Agri-artisanale (zone 1AUI du PLU)
Béziers	- Béziers Ouest 1 et 2 - Capiscol – Actipolis - Europole - Lotissement de la rue de l'Artisanat - Mercorent - La Méridienne - Technoparc de Mazeran - Site des 9 écluses de Fonséranes
Boujan-sur-Libron	- Le Monestié
Lignan-sur-Orb	- ZAE Montaury
Montblanc	- Quartier des Entreprises de l'Europe
Sauvian	- Les Portes de Sauvian
Sérignan	- Bellegarde - Port de plaisance de Sérignan
Servian	- La Baume
Valras-Plage	- Port de plaisance de Valras-Plage

Villeneuve-les-Béziers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Claudery</li> <li>- La Montagnette</li> <li>- Pôle Méditerranée</li> <li>- Capiscol – Actipolis</li> <li>- La Méridienne</li> </ul>
------------------------	---

Ceci exposé, il est proposé :

- d'acter l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'acter l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION N°14

---

#### **OBJET : CABM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CABM exerce la compétence facultative, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ayant pour objectif, notamment, le contrôle de la qualité de l'air, la participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en totalité ou en partie sur le territoire communautaire.

La CABM s'est par ailleurs engagée dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise des consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

Afin de permettre à la CABM d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2016, a décidé de modifier la définition de la compétence facultative actuelle comme suit :

*- Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et des énergies renouvelables :*

- réaliser et animer tels que le Plan Climat Energie Territorial, tous les documents de planification territoriale à l'échelle communautaire relatif à l'énergie et au développement durable,
- soutenir les actions d'économie d'énergie sur les bâtiments appartenant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités,

- produire des énergies renouvelables sur les biens immeubles intercommunaux, ou mis à disposition dans le cadre d'une compétence communautaire,
- intervenir, à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée pour développer des énergies renouvelables ou de la maîtrise en énergie sur les projets et actions relevant de leur compétence.

*- Participation à la production d'énergies renouvelables :*

- réaliser des études ou accompagner des projets, s'impliquer par la prise de participations ou des acquisitions immobilières qui permettront la création de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif, d'une puissance installée minimum égale à 1,5 MW et portant sur une superficie supérieure de 4 hectares, pour le compte des communes membres, ou pour son propre compte,
- participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- déterminer dans son Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de Transition Energétique (SCERTE), de zones d'intérêt communautaire de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, dès lors qu'elles pourront recevoir les équipements visant à consolider l'économie du territoire par la production d'énergie à partir de ressources locales (solaire, éolien, biomasse, combustible solide de récupération, eau chaude souterraine...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la définition de la nouvelle compétence facultative telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la définition de la nouvelle compétence facultative telle que décrite ci-dessus.

---

**DELIBERATION N°15**

**OBJET : CABM – EVOLUTION DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SERVICE MUTUALISE DES INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de l'Agglo en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de l'Agglo : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros. Deux d'entre elles, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service commun IAU dès le 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de signer un avenant à la convention initiale entérinée par les communes adhérentes.

Les règles de fonctionnement du service commun précisées dans les conventions initiales restent inchangées. Elles précisent notamment les modalités financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Compte-tenu de l'adhésion de deux nouvelles communes, le coût initialement estimé sur la base de 1,7 équivalent temps plein (ETP) au 1er juillet 2015 est réévalué en fonction d'un besoin porté à 1,8 ETP.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de l'Agglo ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée initialement avec les neuf communes adhérentes au 1er juillet 2015 (cf. document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de l'Agglo ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention passée initialement avec les neuf communes adhérentes au 1er juillet 2015 (cf. document annexé) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

#### DELIBERATION N°16

---

**OBJET : CABM - ADHESION AU SERVICE COMMUN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUNE DU SERVICE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CABM**

---

Les Relais d'assistantes maternelles (RAM) ont été créés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux – art.2, confère aux RAM une existence légale.

Les activités d'un RAM s'adressent à deux types de publics :

- les professionnels de l'accueil individuel : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par le conseil départemental, candidats à l'agrément, et personnes exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile ;
- les familles : parents et enfants âgés de moins de 6 ans.

L'information est le cœur de mission du RAM, qui offre aussi des temps de rencontres et d'échanges.

Les communes de l'Agglo adhèrent depuis 2008 au RAM « Villages » piloté par la ville de Béziers. Au sein de ce dispositif, une animatrice coordonne le travail des assistantes maternelles agréées des communes de l'Agglo, hors Béziers.

Avec l'objectif d'offrir une plus grande lisibilité sur son périmètre, l'Agglo a engagé une réflexion sur l'opportunité de créer un service mutualisé, géré sous la forme d'un service commun. C'est pourquoi, tout au long de l'année 2016, les nombreux échanges avec les partenaires institutionnels et financiers que sont la CAF et le conseil départemental ont donné lieu à la proposition d'un scénario consistant à créer un RAM mutualisé avec les 12 communes en basculant le RAM « villages » à l'Agglo.



De ce fait, l'existence d'un RAM à l'échelle intercommunale s'inscrirait dans une dynamique territoriale et permettrait de garantir la cohérence des actions menées. La ville de Béziers, consultée sur ce projet, souhaite garder la gestion du RAM couvrant son territoire au titre de sa compétence « petite enfance ».

Le service commun RAM s'adresse donc à l'ensemble des communes de l'Agglo invitées à y adhérer dès le 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire de l'Agglo a, par délibération le 8 décembre 2016, approuvé à l'unanimité le principe de création d'un service commun « RAM intercommunal » au 1er janvier 2017. Il a également validé les modalités de son fonctionnement réglées par convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération. Dès lors, l'Agglo invite les communes souhaitant intégrer le RAM Intercommunal à dénoncer la convention les liant au RAM Villages auprès de la ville de Béziers avant le 31 décembre 2016.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénoncer la convention liant la commune au RAM Villages piloté par la ville de Béziers ;
- d'adhérer au service commun Relais d'assistant(e)s maternel(le)s au 1er janvier 2017 ;
- de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf.document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE DENONCER** la convention liant la commune au RAM Villages piloté par la ville de Béziers ;
- D'ADHERER** au service commun Relais d'assistant(e)s maternel(le)s au 1er janvier 2017 ;
- DE VALIDER** la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf.document annexé) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**DELIBERATION N°17**

---

**OBJET : CABM - SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ (SIGMU): ÉVOLUTION DU SERVICE – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE**

---

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2015, l'Agglo a approuvé la création du service Système d'Information Géographique Mutualisé (SIGMU) à l'échelon communautaire. Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian,

Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service depuis le 1er mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de l'Agglo en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de l'Agglo : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros. Trois d'entre elles, Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service SIGMU dès le 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de signer un avenant à la convention initiale entérinée par les communes adhérentes.

Les règles de fonctionnement du service SIGMU précisées dans les conventions initiales sont inchangées. Elles précisent notamment les modalités financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Le service SIGMU reste composé de 4 agents : un chef de service ; deux techniciens SIG affectés à l'agglomération et un technicien SIG affecté aux communes.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évolution du service Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de l'Agglo ;
- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions passées initialement avec les douze communes adhérentes au 1er mars 2015, annexés à la présente délibération (cf. document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-VALIDE** l'évolution du service Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de l'Agglo ;

**-APPROUVE** les termes de l'avenant aux conventions passées initialement avec les douze communes adhérentes au 1er mars 2015, annexés à la présente délibération (cf. document annexé) ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

#### DELIBERATION N°18

---

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE PILOTE PAR LA VILLE DE BEZIERS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

---

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive avec la possibilité d'adhésion à un service commun à plusieurs collectivités.

La ville de Béziers dispose, depuis 2005, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin de prévention et d'un poste à temps plein de secrétaire, rattaché au service cadre de vie au travail de la direction des ressources humaines.

Compte-tenu de la restructuration du service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) se traduisant à court terme par une dégradation du niveau de service offert, les communes de l'agglomération ont exprimé leur souhait de voir se structurer un service de médecine préventive mutualisé sur le territoire.

Dans le cadre du schéma de mutualisation délibéré le 3 décembre 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglo a, par délibération le 22 juillet 2016, approuvé à l'unanimité le principe de création d'un service commun de médecine préventive au 1er janvier 2017, et a validé à titre dérogatoire le portage de ce service, par la ville de Béziers.

Dès lors, l'Agglo invitait les communes souhaitant intégrer ce service à dénoncer la convention les liant au Centre de Gestion de l'Hérault avant le 30 septembre 2016.

La Ville de Béziers s'est prononcée en faveur de ce pilotage lors du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016.

Le service commun sera en capacité de prendre en charge l'intégralité des agents du territoire. L'enjeu pour les communes étant d'améliorer la qualité du service proposé en favorisant notamment un suivi médical sur le lieu de travail et de réduire les facteurs d'absentéisme. Le médecin de prévention du service ainsi mutualisé consacra deux-tiers de son activité au suivi médical des agents en prévoyant notamment le déplacement du médecin auprès des communes lors des visites périodiques ; et un tiers de son activité à des actions de prévention en milieu professionnel.

Le fonctionnement du service commun est réglé par convention qui précise notamment les modalités de refacturation du service validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun de médecine préventive, porté à titre dérogatoire par la ville de Béziers, à partir du 1er janvier 2017 ;
- de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf. document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- D'ADHERER** au service commun de médecine préventive, porté à titre dérogatoire par la ville de Béziers, à partir du 1er janvier 2017 ;
- DE VALIDER** la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf. document annexé) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

#### **DELIBERATION N°19**

**OBJET : CABM – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE EN TRANSPORT PERISCOLAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

---

Par délibération du 29 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé de prendre en charge financièrement le transport péri-scolaire des classes de CP et CE1 des communes (et quelques classes de grande section de maternelle) des Communes vers les piscines communautaires Muriel Hermine et Léo Lagrange, moyennant une participation des Communes arrêtée à 35% du coût des transports effectivement réalisés.

Les modalités de définition, de financement et de versement des participations des Communes sont formalisées dans une convention individualisée par Commune. A noter que la Commune de Servian ne rentre pas dans le dispositif.

Le transport vers les piscines communautaires est assuré sur la base d'un planning horaire prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2015-2016 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, la Direction des équipements aquatiques et Transdev Urbain Béziers Méditerranée Transports auquel la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a confié un marché, par décision du Président en date du 31 juillet 2014, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 et reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

La convention est calculée sur les prestations réellement effectuées. Ainsi, pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016, le coût total des prestations réalisées sur la Commune de Boujan sur Libron est de 7 500 € HT et le coût à la charge de la Commune est de 2 887,50 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pour le financement de la desserte en transport périscolaires des piscines communautaires,  
et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Les documents annexes (conventions, DM, .... sont consultables sur demande auprès des services administratifs)**

**Gérard ABELLA**  
**Maire**